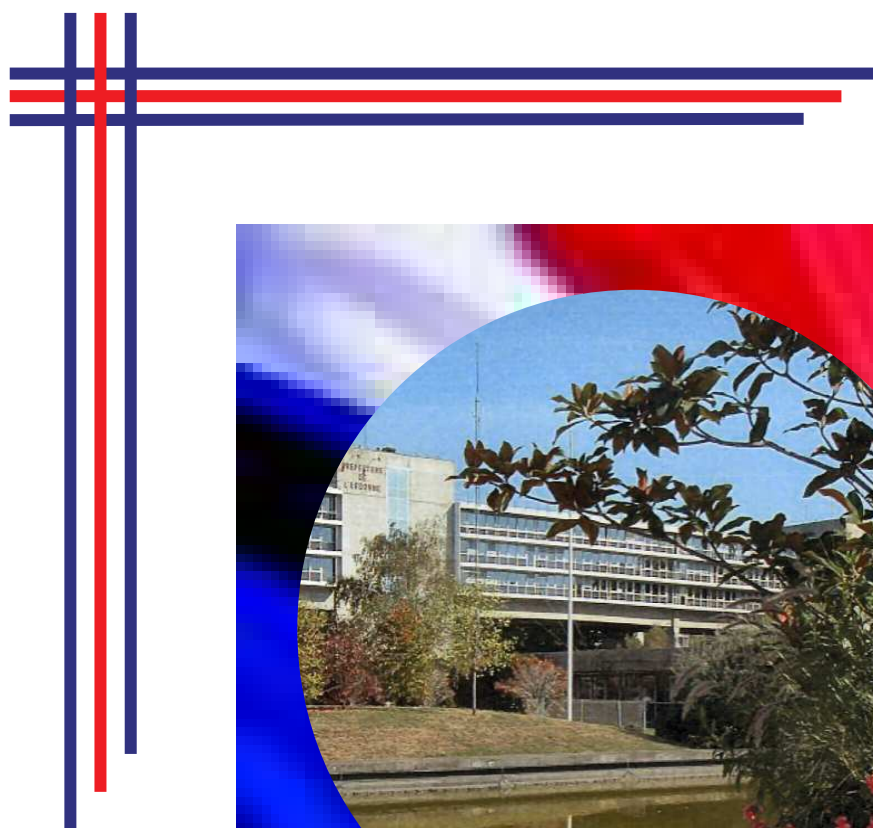




*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

# Spécial Mai 2007 n°3



## Recueil des Actes Administratifs

ISSN 0758 3117





## **PREFECTURE DE L'ESSONNE**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **SPECIAL MAI 2007 N°3**

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 25 mai 2007 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (**[www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr)**)

**ISSN 0758 3117**



**DIRECTION DE LA COHESION  
SOCIALE**

**Page 3 - ARRÊTÉ n° 07 PREF-DCS/4-048 du 02/04/2007** portant constitution et composition d'une commission d'appels d'offres pour la délégation de service public autoroutes, voies express

**Page 5 - ARRETE n° 07 PREF/DCS/4 054 du 11/05/2007** portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde en date des véhicules mis en fourrière

**Page 7 – ARRETE n° 07 PREF/DCS/4 055 du 11/05/2007** portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière

**Page 9- ARRETE n° 07 PREF/DCS/4 056 du 11/05/2007** portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière

**Page 11 - ARRETE n° 07 PREF/DCS/4 057 du 11/05/2007** portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière

**Page 13 - ARRETE n° 07 PREF/DCS/4 058 du 11/05/2007** portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière

**DIRECTION DE LA  
COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE**

**Page 17 - ARRETE N° 2007-PREF-DCI/2-017 du 11 mai 2007** portant délégation de signature à Jean-Martin DELORME, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement

**Page 43 - ARRETE n° 2007 - PREF - DCI/2 -018 du 22 mai 2007** portant délégation de signature à Mme Colette BALLESTER, directrice des ressources humaines et des moyens



DIRECTION  
DE LA COHESION SOCIALE





## ARRÊTÉ

n° 07 PREF-DCS/4-048 du 02/04/2007

**portant constitution et composition d'une commission d'appel d'offres pour la  
délégation de service public autoroutes, voies express**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, Préfet en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu l'arrêté n°2006 PREF-DCS/2 -048 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Monsieur Michel AUBOUIN, secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

Sur proposition du secrétaire général de l'Essonne,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** la commission d'appel d'offres concernant la délégation de service public portant sur les opérations d'intervention, de dépannage et d'évacuation et le cas échéant, de mise en fourrière des véhicules automobiles sur autoroutes non concédées et voies express du département de l'Essonne est composée comme suit :

*Membres ayant voie délibérative :*

- Présidente : Mme la Directrice de la Cohésion Sociale
- le chef de bureau de la circulation
- M. le Directeur départemental de l'équipement ou son représentant
- M. le commandant de la CASIF ou son représentant

*Membres ayant voie consultative :*

- M. le Trésorier Payeur Général ou son représentant
- Mme la Directrice départementale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes ou son représentant.

**Article 2 :** le secrétariat de la commission est assuré par les services de la direction de la cohésion sociale de la Préfecture de l'Essonne.

**Article 3 :** le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, la Directrice de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Pour. le Préfet  
Le Secrétaire Général**

**Signé Michel AUBOUIN**

## **ARRETE**

**n° 07 PREF/DCS/4 054 en date du 11/05/2007**

**portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement  
et la garde des véhicules mis en fourrière**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,**

VU les articles L325-1 à L325-12 et R325-1 à R325-52, notamment son article R325-24, du code de la route,

VU l'article R411-10 à R411-12 du code de la route,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCS/04/056 du 24 novembre 2006 portant modification de l'arrêté 06-PREF/DCS 04-038 du 22 août 2006 portant constitution et désignation des membres de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière pour l'agrément des fourrières automobiles,

VU l'arrêté n°07-PREF-DCS/4-025 portant approbation du cahier des charges fourrières approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2006 par la commission départementale de sécurité routière « section fourrières »,

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière « sections fourrières » du 20 février 2007,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté n°2006-PREF/DCI/2-048 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Monsieur Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur ACCARDO MICHELE, gérant de la société IDF située ZONE ACTIVITE INDUSTRIELLE DES TERRES DE SAINT LAZARE 12/ 14 RUE PAUL LANGEVIN 91130 RIS ORANGIS , est agréé pour exécuter le service de mise en fourrière des véhicules et le service de placement à titre conservatoire des véhicules accidentés et volés conformément au cahier des charges.

**ARTICLE 2 :** les installations de la société IDF sont agréées pour le service de mise en fourrière et le service de placement à titre conservatoire.

**ARTICLE 3 :** Monsieur ACCARDO s'engage à informer immédiatement le Préfet de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société.

**ARTICLE 4 :** Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans  
L'agrément est personnel et incessible.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté ne s'applique pas aux modalités d'intervention ou de sectorisation mais uniquement aux conditions de stockage, aux conditions administratives et matérielles de la mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Le gardien de fourrière souscrit sans réserve aux dispositions du cahier des charges « fourrières ».

**ARTICLE 7 :** Pour le renouvellement du présent agrément, la demande sera présentée trois mois avant la fin de validité (la date de début de l'agrément correspondant à la date de publication au RAA).

**ARTICLE 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne

**Pour le Préfet  
le Secrétaire Général**

**signé Michel AUBOUIN**

## **ARRETE**

**n° 07 PREF/DCS/4 0 55 du 11/05/2007**

**portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement  
et la garde des véhicules mis en fourrière**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,**

VU les articles L325-1 à L325-12 et R325-1 à R325-52, notamment son article R325-24, du code de la route,

VU l'article R411-10 à R411-12 du code de la route,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCS/04/056 du 24 novembre 2006 portant modification de l'arrêté 06-PREF/DCS 04-038 du 22 août 2006 portant constitution et désignation des membres de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière pour l'agrément des fourrières automobiles,

VU l'arrêté n°07-PREF-DCS/4-025 portant approbation du cahier des charges fourrières approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2006 par la commission départementale de sécurité routière « section fourrières »,

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière « sections fourrières » du 20 février 2007,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté n°2006-PREF/DCI/2-048 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Monsieur Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur VARLET , gérant de la société GARAGE VARLET situé 1 GRANDE RUE 91410 AUTHON LA PLAINE , est agréé pour exécuter le service de mise en fourrière des véhicules et le service de placement à titre conservatoire des véhicules accidentés et volés conformément au cahier des charges.

**ARTICLE 2 :** les installations de la société GARAGE VARLET sont agréées pour le service de mise en fourrière et le service de placement à titre conservatoire. La société

GARAGE VARLET dispose d'un délai de six mois à compter de la parution au RAA du présent arrêté pour se mettre en conformité sur le point suivant :

- installation d'une aire étanche équipée d'un débourbeur-déshuileur recevant toutes les eaux de ruissellement avant rejet en milieu naturel.

Au delà de ce délai, si la société GARAGE VARLET n'a pas justifié auprès des services préfectoraux de la réalisation de ces travaux, le présent agrément deviendra caduque.

**ARTICLE 3 :** Monsieur VARLET s'engage à informer immédiatement le Préfet de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société GARAGE VARLET

**ARTICLE 4 :** Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans sous réserve du respect de l'article 2 du présent arrêté.

L'agrément est personnel et incessible.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté ne s'applique pas aux modalités d'intervention ou de sectorisation mais uniquement aux conditions de stockage, aux conditions administratives et matérielles de la mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Le gardien de fourrière souscrit sans réserve aux dispositions du cahier des charges « fourrières ».

**ARTICLE 7 :** Pour le renouvellement du présent agrément, la demande sera présentée trois mois avant la fin de validité (la date de début de l'agrément correspondant à la date de publication au RAA).

**ARTICLE 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne

Pour le Préfet ,  
le Secrétaire Général

signé Michel AUBOUIN

**ARRETE**

**n° 07 PREF/DCS/4 056 du 11/05/2007**

**portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement  
et la garde des véhicules mis en fourrière**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,**

VU les articles L325-1 à L325-12 et R325-1 à R325-52, notamment son article R325-24, du code de la route,

VU l'article R411-10 à R411-12 du code de la route,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCS/04/056 du 24 novembre 2006 portant modification de l'arrêté 06-PREF/DCS 04-038 du 22 août 2006 portant constitution et désignation des membres de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière pour l'agrément des fourrières automobiles,

VU l'arrêté n°07-PREF-DCS/4-025 portant approbation du cahier des charges fourrières approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2006 par la commission départementale de sécurité routière « section fourrières »,

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière « sections fourrières » du 20 février 2007,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté n°2006-PREF/DCI/2-048 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Monsieur Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** MADAME BOULLEZ ISABELLE, gérante de la société ASSITANCE AUTO 91 située 108 RUE EUGENE DELACROIX 91210 DRAVEIL , est agréé pour exécuter le service de mise en fourrière des véhicules et le service de placement à titre conservatoire des véhicules accidentés et volés conformément au cahier des charges.

**ARTICLE 2 :** les installations de la société ASSISTANCE AUTO 91 sont agréées pour le service de mise en fourrière et le service de placement à titre conservatoire. La société ASSISTANCE AUTO 91 dispose d'un délai de six mois à compter de la parution au RAA du présent arrêté pour se mettre en conformité sur le point suivant :

- installation d'une aire étanche équipée d'un débourbeur-déshuileur recevant toutes les eaux de ruissellement avant rejet en milieu naturel.

Au delà de ce délai, si la société ASSISTANCE AUTO 91 n'a pas justifié auprès des services préfectoraux de la réalisation de ces travaux, le présent agrément deviendra caduque.

**ARTICLE 3 :** MADAME BOULLEZ s'engage à informer immédiatement le Préfet de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société.

**ARTICLE 4 :** Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans sous réserve du respect de l'article 2 du présent arrêté.

L'agrément est personnel et incessible.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté ne s'applique pas aux modalités d'intervention ou de sectorisation mais uniquement aux conditions de stockage, aux conditions administratives et matérielles de la mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Le gardien de fourrière souscrit sans réserve aux dispositions du cahier des charges « fourrières ».

**ARTICLE 7 :** Pour le renouvellement du présent agrément, la demande sera présentée trois mois avant la fin de validité (la date de début de l'agrément correspondant à la date de publication au RAA).

**ARTICLE 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne

**Pour le Préfet**

**le Secrétaire Général**

**signé Michel AUBOUIN**



## **ARRETE**

**n° 07 PREF/DCS/4 057 du 11/05/2007**

**portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement  
et la garde des véhicules mis en fourrière**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,**

VU les articles L325-1 à L325-12 et R325-1 à R325-52, notamment son article R325-24, du code de la route,

VU l'article R411-10 à R411-12 du code de la route,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCS/04/056 du 24 novembre 2006 portant modification de l'arrêté 06-PREF/DCS 04-038 du 22 août 2006 portant constitution et désignation des membres de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière pour l'agrément des fourrières automobiles,

VU l'arrêté n°07-PREF-DCS/4-025 portant approbation du cahier des charges fourrières approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2006 par la commission départementale de sécurité routière « section fourrières »,

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière « sections fourrières » du 20 février 2007,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté n°2006-PREF/DCI/2-048 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Monsieur Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** MADAME GODEFROID , gérante de la société SUD SERVICE REMORQUAGE située 26 ROUTE DE LONGJUMEAU 91380 CHILLY MAZARIN mais dont le siège social est 77 rue des maraîchers 91140 Villebon sur Yvette, est agréé pour exécuter le service de mise en fourrière des véhicules et le service de placement à titre conservatoire des véhicules accidentés et volés conformément au cahier des charges.

**ARTICLE 2 :** les installations de la société SUD SERVICE REMORQUAGE sises 26 route de longjumeau à Chilly Mazarin sont agréées pour le service de mise en fourrière et le service de placement à titre conservatoire.

**ARTICLE 3 :** Madame GODEFROID s'engage à informer immédiatement le Préfet de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société.

**ARTICLE 4 :** Le présent agrément est valable pour une durée de 6 MOIS à condition de déposer un dossier complet pour le nouveau terrain .  
L'agrément est personnel et incessible.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté ne s'applique pas aux modalités d'intervention ou de sectorisation mais uniquement aux conditions de stockage, aux conditions administratives et matérielles de la mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Le gardien de fourrière souscrit sans réserve aux dispositions du cahier des charges « fourrières ».

**ARTICLE 7 :** Pour le renouvellement du présent agrément, la demande sera présentée trois mois avant la fin de validité (la date de début de l'agrément correspondant à la date de publication au RAA).

**ARTICLE 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne

**Pour le Préfet ,  
le Secrétaire Général**

**signé Michel AUBOUIN**

## ARRETE

n° 07 PREF/DCS/4 0 58 du 11/05/2007

**portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement  
et la garde des véhicules mis en fourrière**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,**

VU les articles L325-1 à L325-12 et R325-1 à R325-52, notamment son article R325-24, du code de la route,

VU l'article R411-10 à R411-12 du code de la route,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCS/04/056 du 24 novembre 2006 portant modification de l'arrêté 06-PREF/DCS 04-038 du 22 août 2006 portant constitution et désignation des membres de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière pour l'agrément des fourrières automobiles,

VU l'arrêté n°07-PREF-DCS/4-025 portant approbation du cahier des charges fourrières approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2006 par la commission départementale de sécurité routière « section fourrières »,

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière « sections fourrières » du 20 février 2007,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté n°2006-PREF/DCI/2-048 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Monsieur Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur GRIFFON PASCAL, gérant de la société GARAGE DE MILLY située 17 ROUTE DE FONTAINEBLEAU 91490 MILLY LA FORET , est agréé pour exécuter le service de mise en fourrière des véhicules et le service de placement à titre conservatoire des véhicules accidentés et volés conformément au cahier des charges.

**ARTICLE 2 :** les installations de la société GARAGE DE MILLY sont agréées pour le service de mise en fourrière et le service de placement à titre conservatoire. La société GARAGE DE MILLY dispose d'un délai de six mois à compter de la parution au RAA du présent arrêté pour se mettre en conformité sur le point suivant :

- installation d'une aire étanche équipée d'un débourbeur-déshuileur recevant toutes les eaux de ruissellement avant rejet en milieu naturel.

Au delà de ce délai, si la société GARAGE DE MILLY n'a pas justifié auprès des services préfectoraux de la réalisation de ces travaux, le présent agrément deviendra caduque.

**ARTICLE 3 :** Monsieur GRIFFON s'engage à informer immédiatement le Préfet de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société .

**ARTICLE 4 :** Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans sous réserve du respect de l'article 2 du présent arrêté.

L'agrément est personnel et incessible.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté ne s'applique pas aux modalités d'intervention ou de sectorisation mais uniquement aux conditions de stockage, aux conditions administratives et matérielles de la mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Le gardien de fourrière souscrit sans réserve aux dispositions du cahier des charges « fourrières ».

**ARTICLE 7 :** Pour le renouvellement du présent agrément, la demande sera présentée trois mois avant la fin de validité (la date de début de l'agrément correspondant à la date de publication au RAA).

**ARTICLE 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne

**Pour le Préfet ,  
le Secrétaire Général**

**Signé Michel AUBOUIN**

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE**



**ARRETE N° 2007-PREF-DCI/2-017 du 11 mai 2007**  
**portant délégation de signature à Jean-Martin DELORME,**  
**Ingénieur des Ponts et Chaussées,**  
**Directeur Départemental de l'Équipement**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la justice administrative ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret n° 66-614 du 20 août 1966 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région parisienne ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2004-320 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du Ministre de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer ;

VU l'arrêté du 4 avril 1990 modifié par l'arrêté du 8 décembre 1991 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;

VU l'arrêté du 25 avril 2007 du Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer nommant Jean-Martin DELORME, ingénieur des ponts et chaussées en qualité de Directeur Départemental de l'Equipement de l'Essonne à compter du 1er mai 2007

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

## A R R E T E

**Article 1er** : Délégation de signature est consentie à Monsieur Jean-Martin DELORME, Directeur Départemental de l'Equipement, à l'effet de signer les actes, décisions et documents prévus aux articles ci-dessous, dans le cadre de ses attributions et compétences.

CODE	DESIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
<b>CHAPITRE I - ADMINISTRATION GENERALE</b>		
<b>a) personnel</b>		
1 a 1	- Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire dans la limite des compétences octroyées par le décret du 6 mars 1986.	Décret 86-351 du 6 mars 1986
1 a 2	- Affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories.	Décret 86-351 du 6 mars 1986 et arrêté du 04 avril 1990
1 a 3	- Recrutement - nomination - gestion des fonctionnaires de catégorie C.	Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié
1 a 4	- Nomination - mutation - avancements d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat.	Décret 88-399 du 21 avril 1988 modifié
1 a 5	- Nomination et gestion des conducteurs de travaux publics de l'Etat.	Décret 66-900 du 18 novembre 1966
1 a 6	- Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat.	Décret 91-593 du 25 avril 1991
1 a 7	- Gestion des fonctionnaires stagiaires.	Décret 94-874 du 7 octobre 1994



1 a 8	- Octroi aux fonctionnaires catégories A, B, C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	Décret 86-351 du 6 mars 1986, arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988, n° 89-2539 du 2 octobre 1989 et arrêté du 4 avril 1990.
1 a 9	- Congés annuels	Décret 84-972 du 26 octobre 1984.
1 a 10	- Congés divers :congé de maladie, congé longue maladie à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé occasionné par un accident de travail ou une maladie professionnelle, congé longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé maternité ou adoption, congé de paternité ou adoption, congé parental, congé formation professionnelle, congé formation syndicale et organisation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et populaire, de fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, congé bonifié, congé pour période d'instruction militaire ou d'activités dans la réserve opérationnelle.	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Décret n°2005-1237 du 28 septembre 2005
1 a 11	- Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires de catégorie A, B, C et D à l'exception de celles prévues au chapitre III de ladite instruction	
1 a 12	- Octroi des autorisations spéciales d'absence :	Chapitre III de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique
1 a 12 a	- Pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, liée à l'exercice de mandats politiques	Circulaire FP 901 du 23 septembre 1967
1 a 12 b	- Pour exercice du droit syndical et pour les évènements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	Décret 82-447 du 28 mai 1982 modifié
1 a 12 c	- Pour soigner un enfant malade	Circulaire FP 1475 du 20 juillet 1982
1 a 12 d	- A l'occasion de fêtes religieuses	Circulaire FP 901 du 23 septembre 1967
1 a 12 e	- Pour examens médicaux	Décret 82-453 du 28 mai 1982
1 a 13	- Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés énumérés aux 1a9 et 1a10 dans la limite de ceux octroyés par le décret du 17 janvier 1986.	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 98-158 du 11 mars 1998
1 a 14	- Octroi des congés de maladie ordinaire aux personnels stagiaires.	Circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976
1 a 15	- Gestion des accidents de service	Article 34 de la loi du 11 janvier 1984
1 a 16	- Liquidation des droits des victimes d'accident de travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
1 a 17	- Décision relative à l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire de la 6ème et 7ème tranche	Décret du 7 décembre 2001

1 a 18	- Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période	Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 notifié par décret 02/1989 du 28 novembre 2002
1 a 19	- Décision sur les demandes présentées par les agents de l'Etat de la Direction Départementale de l'Equipeement, en vue de bénéficier d'autorisations pour l'exercice d'activités extra-professionnelles, telles que celles concernant des missions d'arbitrage et des fonctions d'expertise ou d'enseignement	Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié
1 a 20	- Octroi de disponibilité aux fonctionnaires : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, à l'exception des cas nécessitant l'avis du comté médical Supérieur - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire,	(Art 43 et 47 du décret 85-986 du 16 septembre 1985)  Décret n° 86-83 du 17 janvier 86
1 a 21	- Tous les actes concernant les personnels non titulaires employés à la DDE (sur contrat local ou règlement intérieur en date du 1er août 1966)	
1 a 22	- Tous les actes découlant des contrats locaux et règlement intérieur relatifs aux surveillants et ouvriers auxiliaires de travaux	
1 a 23	- Tous les actes découlant de l'application du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat appliquée aux agents régis par les règlements visés ci-dessus	Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
1 a 24	- Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint par une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié et des congés non rémunérés.	Décret 86-83 du 17 janvier 1986 arrêté 89-2539 du 2 octobre 1989
1 a 25	- Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, des congés sans traitement et du congé post natal attribués en application des articles 6 et 13 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié par décret n° 2003-67 du 20 janvier 2003
1 a 26	- Notification individuelle de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève	Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 circulaire du 22 septembre 1961
1 a 27	- Autorisations de conduite des engins spéciaux	
1 a 28	- Tous actes concernant la procédure disciplinaire	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984.
<b>b) responsabilité civile</b>		
1 b 1	- Règlements amiables des dommages matériels causés par l'Etat à des particuliers (inférieur à 7 650 €)	Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996

1 b 2	- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	Arrêté du 30 mai 1952
	<b>c) gestion des bâtiments appartenant à l'Etat et affectés à la DDE</b>	
1 c 1	- Tous actes de gestion relatifs à la concession de logement	Arrêté du 13 mai 1957
	<b>d) gestion du matériel</b>	
1 d 1	- Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines	
	<b>e) ordres de mission</b>	
1 e	- Tout ordre de mission pour les déplacements professionnels des agents de catégorie A, B et C et ouvriers de parc.	
1 e 1	- Pour les déplacements à l'intérieur du département	
1 e 2	- Pour les déplacements hors du département et en Ile de France	
1 e 3	- Pour les déplacements hors d'Ile de France	
1 e 4	- Pour les déplacements nécessitant un transport extraordinaire	

## CHAPITRE II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

	<b>a) Gestion et conservation du domaine public routier</b>	
2 a 1	- Autorisation d'occupation temporaire du sol	L.23 et 29, R.53, A.12 et 30 du code du domaine de l'Etat - L 212-2 du code de la voirie routière.
2 a 2	- Autorisation d'occupation temporaire ou d'établissement de pistes d'accès pour l'implantation de distributeurs de carburants : - sur le domaine public - sur des terrains privés	L 121-1 et L 121-2 du code de la voirie routière et article L 28 du code du domaine de l'Etat, L 123-8 et R 123-5 du code de la voirie routière.
2 a 3	- Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses (branchements et conduites de distribution d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunications...)	Circulaire du 9 octobre 1968 L 113-2 du code de la voirie routière
2 a 4	- Autorisation de modification ou de réparation d'aqueduc, tuyaux ou passages sur fossés	L 115-1 et R 115-4 du code de la voirie routière
2 a 5	- Délivrance des arrêtés d'alignement	L.112 du code de la voirie routière
2 a 6	- Délivrance des alignements et des autorisations de voirie à la limite des emprises des routes nationales lorsque cette limitation a été régulièrement déterminée et se confond avec l'alignement approuvé	Décret 64-607 du 24 juin 1964 L 112-1, L 113-2 et R 112-1 et suivants du code de la voirie routière
2 a 7	- Signature des conventions relatives à la gestion du domaine public	
2 a 8	- Autorisation d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de face des immeubles	L 112-5 et R 112-3 du code de la voirie routière
2 a 9	- Autorisation de construction, de modification ou de réparation de trottoirs régulièrement autorisés	L 115-1 et R 115-4 du code de la voirie routière
2 a 10	- Autorisation de tous travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées de la voie publique, non assujetties à la servitude de reculement	L 115-1 et R 115-4 du code de la voirie routière
2 a 11	- Autorisation de chantier sur le domaine public sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée	L 121-1 et L 121-2 du code de la voirie routière et L 28 du code du domaine public

	<b>b) Exploitation des routes</b>	
2 b 1	- Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	R.411-20 du code de la route
2 b 2	- Autorisation de circulation malgré les barrières de dégel	
2 b 3	- Autorisation de transports exceptionnels	R.433-1 à R 433-4 du code de la route
2 b 4	- Interdiction ou réglementation de circulation des véhicules poids lourds	R 411-18 du code de la route
2 b 5	- Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers	
2 b 6	- Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux, enquêtes de circulation, fermetures temporaires de routes à l'exclusion de tournages de films ou d'épreuves et compétitions sportives	R.225 du code de la route
2 b 7	- Réglementation de la circulation sur les ponts	R 422-4 du code de la route
2 b 8	- Circulation d'ensemble de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques	R.433-8 du code de la route
2 b 9	- Autorisation spéciale de circulation des personnels, véhicules et matériels des administrations et entreprises appelées à travailler sur autoroutes	R.432-7 du code de la route
2 b 10	- Dérogations exceptionnelles aux dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juin 1978 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3 T 5	R 314-3 du code de la route
2 b 11	- Restriction d'accès à certaines portions du réseau routier et dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises	Arrêté Intérieur, Equipement, Transport du 22 décembre 1994
2 b 12	- Autorisation de chargement de déchets hospitaliers dans les véhicules stationnés sur la voie publique	Circulaire du 16 mai 1997 du ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement et des Transports
2 b 13	- Autorisation d'exécution d'abattage d'arbres en bordure des routes nationales.	
	<b>c) Acquisitions foncières - expropriations</b>	
2 c 1	- Autorisation d'acquies se rapportant aux acquisitions foncières anticipées d'un montant inférieur à 30.490 € (200.000 F) pour les opérations dont le principe de réalisation a été arrêté par l'Etat	
2 c 2	- Approbation des documents d'arpentage concernant les acquisitions foncières	
2 c 3	- Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service dans les conditions fixées par l'alinéa f de l'article 2 de l'arrêté du 4 août 1948	
2 c 4	- Signature des conventions d'occupation à titre précaire des immeubles acquis dans le cadre de projets routiers	
2 c 5	- Formalités prévues par les textes régissant la publicité foncière	Décret n° 55-22 du 4 janvier 1955
2 c 6	- Tous les actes relatifs aux immeubles et aux terrains dont la gestion a été confiée à la DDE	
	<b>d) Publicité</b>	
2 d 1	- Procédures administratives relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes (sauf recouvrement de l'astreinte, de l'amende administrative et de l'exécution d'office).	Loi du 29 décembre 1979 modifiée par la loi n° 85-729
2 d 2	- Poursuites pénales - saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations orales et écrites en la matière	du 18 juillet 1985 et par la loi n° 95-101 du 2 février 1995

<b>CHAPITRE III - TRANSPORTS ROUTIERS</b>		
3 a 1	- Délivrance des certificats d'inscription, de prorogation et de radiation du registre des transporteurs publics de personnes	Décret N° 63-577 du 15 juin 1963, décret n° 85-891 du 16 août 1985
3 a 2	- Autorisation exceptionnelle de transport des voyageurs	
3 a 3	- Autorisation pour les transports d'intérêt général en cas de circonstances exceptionnelles	
3 a 4	- Location de véhicules pour le transport routier de marchandises (signature des conventions)	Arrêtés du 26 septembre 1963 et du 30 avril 1964
3 a 5	- Création du périmètre de transports urbains	
3 a 6	- Autorisation d'accès à la profession	Loi du 30 décembre 1982 modifiée - Décret du 16 août 1985
3 a 7	- Création de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves	Décret du 4 mai 1973
3 a 8	- Autorisations exceptionnelles de circulation hors des périmètres urbains	Décret du 14 novembre 1949 modifié par décret du 4 mai 1973
3 a 9	- Dérogations exceptionnelles aux restrictions imposées à la circulation des poids lourds pour le transport des matières dangereuses	Arrêté du 10 janvier 1974 modifié

<b>CHAPITRE IV - CONSTRUCTION ET HABITAT</b>		
<b>a) Logement</b>		
4 a 1	- Décisions relatives à la transformation et changement d'affectation de locaux ainsi que délivrance de certificats d'affectation	L.631-7 et L 631-7-2 Code de la construction et de l'habitation
4 a 2	- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "confort acoustique"	Arrêté ministériel du 10 février 1972 article 18
4 a 3	- Attribution de subvention pour suppression d'insalubrité par travaux	R.523.1 à 523.12 Code de la construction et de l'habitation
4 a 4	- Attribution de primes à l'amélioration de l'habitat	L 322-1 à 322-3 et R 322-1 à R 322-17 Code de la construction et de l'habitation
4 a 5	- Attribution des subventions de l'Etat à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)	Décret 87.1113 du 24 décembre 1987 - Code de la Construction et de l'habitation articles R.323.1 à R.323.11
4 a 6	- Autorisation du dépassement du plafond de travaux pris en considération pour l'octroi de la PALULOS	R.323.6 Code de la construction et de l'habitation
4 a 7	- Dérogation aux règles d'antériorité et de délai relatives à l'octroi de la PALULOS	R.323.8 Code de la construction et de l'habitation
4 a 8	- Dérogation à la date d'achèvement des immeubles pouvant faire l'objet d'une décision PALULOS	R.323.3 Code de la construction et de l'habitation
4 a 9	- Dérogation aux taux de la subvention PALULOS	R.323.7 Code de la construction et de l'habitation

4 a 10	- Dérogation aux normes minimales d'habitabilité notamment après octroi de la décision PALULOS	Article 2 de l'arrêté du 30 décembre 1987 relatif à la nature des travaux pouvant être financés par la subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux ; R 331-8 du code de la construction et de l'habitation - article 5 de l'arrêté du 10 juin 1996
4 a 11	- Dérogation pour délivrance de la décision de subvention PALULOS sur estimation des prix	Circulaire n° 98-31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision.
4 a 12	- Dérogation aux conditions de délais en matière de financements aidés d'Etat pour la délivrance de la décision de subvention PALULOS	R.323.8 Code de la construction et de l'habitation
4 a 13	- Autorisation de démarrage anticipé des travaux (dans le cadre de la PALULOS)	R 323-8 du code de la construction et de l'habitation
4 a 14	- Autorisation de démarrage anticipé des travaux (dans le cadre de demande de subventions PLUS, PLAI ou d'agrément PLS)	R 331-5 du code de la construction et de l'habitation
4 a 15	- Dérogation à la quotité de participation des prêts du 1 % collecteur (dans le cadre des opérations PLUS, PLAI et PLS)	R 313-17 du code de la construction et de l'habitation - arrêté du 16 mars 1992
4 a 16	- Décision favorable d'agrément et de subvention à la réalisation de logements locatifs sociaux neufs ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.	Décret 96.860 du 2 octobre 1996 - Circulaire ministérielle du 28 septembre 1996 - code de la construction et de l'habitation art. R.331.14 à R.331.16
4 a 17	- Décision favorable d'agrément et de subvention à la réalisation de logements locatifs sociaux neufs ouvrant droit à prêts locatifs sociaux prévus aux articles R.331.17 à R.331.22 du code de la construction et de l'habitation	Décret 96.860 du 2 octobre 1996 - Circulaire ministérielle du 28 septembre 1996 - Code de la construction et de l'habitation articles R.331.17 à R.331.22
4 a 18	- Décision d'annulation d'agrément à la réalisation de logements locatifs sociaux ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C. ou à d'autres prêts locatifs sociaux prévus aux articles R.331.17 à R.331.22 du code de la construction et de l'habitation	Décret 96.860 du 2 octobre 1996 - Circulaire ministérielle du 28 septembre 1996 - (Code de la construction et de l'habitation Articles R.331.14 à R.331)
4 a 19	- Décision d'aliénation du patrimoine des organismes d'H.L.M.	Loi 86.1290 du 23 décembre 1986 articles L. 443.7 à 443.14
4 a 20	- Demande d'une nouvelle délibération aux organismes HLM pour les loyers applicables	R 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation
4 a 21	- Demande d'une nouvelle délibération aux organismes HLM pour les suppléments de loyers	

4 a 22	- Décisions d'attribution des prêts locatifs sociaux prévus aux articles R.331.17 à R.331.22 du code de la construction et de l'habitation	R.331.17 à R.331.22 Code de la construction et de l'habitation
4 a 23	- Dérogation au taux des subventions octroyées pour la réalisation des logements locatifs sociaux	R.331.15 Code de la construction et de l'habitation
4 a 24	- Dérogation pour démarrage des travaux avant obtention de la décision de subvention	R.331.5b Code de la construction et de l'habitation
4 a 25	- Prorogation du délai d'achèvement de réalisation de logements locatifs sociaux ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.	R.331.7 Code de la construction et de l'habitation
4 a 26	- Prorogation des durées forfaitaires des révisions de prix prises en compte pour le calcul du montant final des prêts	Arrêté du 4 janvier 1988 relatif aux conditions d'octroi des prêts locatifs aidés accordés par le crédit foncier de France et aux caractéristiques financières de ce prêt : article 10
4 a 27	- Dérogation au pourcentage minimal réglementaire du coût des travaux d'amélioration pour les opérations d'acquisition-amélioration	R.331.8 Code de la construction et de l'habitation - arrêté du 5 mai 1995 art. 8- Circulaire n° 98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision.
4 a 28	- Dérogation pour dépassement du pourcentage réglementaire du coût d'acquisition par rapport à la valeur de base pour les opérations d'acquisition ou d'acquisition amélioration	Arrêté du 5 mai 1995 art. 8 - Circulaire n° 98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision
4 a 29	- Dérogation à la date de dépôt des demandes de subventions au titre de l'article R.331.24	Art. 4 de l'arrêté du 4 janvier 1988 relatif aux dépassements des prix de référence des logements locatifs aidés et aux subventions de l'Etat au titre de ces dépassements
4 a 30	- Autorisation de transfert de prêts locatifs aidés de la C.D.C.	Code de la construction et de l'habitation art. R.331.21
4 a 31	- Conventions conclues entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré	R.351.2 (2° et 3°) et L 353-2 Code de la construction et de l'habitation
4 a 32	- Conventions conclues entre l'Etat et les bailleurs de logements	L.351.2 (4°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2
4 a 33	- Conventions conclues entre l'Etat et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière ne demandant pas à bénéficier des dispositions de l'art. L.315.18.	L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2

4 a 34	- Conventions conclues entre l'Etat et les bailleurs de logements autres que les organismes d'H.L.M. et les sociétés d'économie mixtes bénéficiaires d'aides de l'Etat	L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2
4 a 35	- Conventions conclues entre l'Etat et les personnes morales ou physiques bénéficiant de prêts conventionnés	L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2
4 a 36	- Conventions passées entre l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les logements-foyers	L.353.13 et L.351.2 (5°) du code de la construction et de l'habitation
4 a 37	- Conventions conclues entre l'Etat et les personnes physiques bénéficiaires d'un prêt aidé à l'accession à la propriété	L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation
4 a 38	- Conventions conclues entre l'Etat et les sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la rénovation urbaine et la restauration immobilière dans le cadre des opérations qui leur sont confiées par les collectivités publiques	L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation
4 a 39	- Conventions conclues entre l'Etat et les personnes physiques bénéficiaires de prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration d'habitations	L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation
4 a 40	- Conventions conclues entre les associations, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les autres organismes à but non lucratif et les unions d'économie sociale bénéficiaires de l'aide à la médiation locative	Article 40 de la loi 98.657 du 29 juillet 1998 - Décret 98.1029 du 13 novembre 1998
4 a 41	- Convention entre l'Etat et les bailleurs sur les objectifs de relogement dans le cadre des accords collectifs départementaux	L 441-1-1 et L 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation
4 a 42	- Accusés de réception de dossiers complets de demandes de subventions et constats de réalisation de conformité	Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement - Arrêté du 30 mai 2000
4 a 43	-Convention de prévention de l'expulsion entre le locataire, le bailleur et l'Etat	Circulaire du 13/05/2004 du ministre de la cohésion sociale

<b>b) H.L.M.</b>		
4 b 1	- Élargissement de la liste des entreprises appelées à soumissionner à des marchés des sociétés d'H.L.M. et des SEM de construction et de gestion de logements sociaux	Décret modifié 61.552 du 23 mai 1961 art. 32 (R.433.5 à R.433.19 du code de la construction et de l'habitation)
4 b 2	- Accord préalable à la consultation des entreprises en vue de la reconduction des marchés passés par les sociétés d'H.L.M. et des SEM de construction et de gestion de logements sociaux	Décret 61.552 du 23 mai 1961 art.9 (R. 443.5 à R.443.19 du code de la construction et de l'habitation)
4 b 3	- Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M et des SEM de construction et de gestion de logements sociaux de constituer des commissions spécialisées.	Arrêté du 16 janvier 1962
4 b 4	- Approbation du choix du mandataire commun des groupements de maîtres d'ouvrage	Code de la construction et de l'habitation art. R.433.1



4 b 5	- Autorisation de démolition du patrimoine locatif social après avis du Préfet	L 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation
4 b 6	- Autorisation d'exonérer, d'échelonner ou de continuer le remboursement des aides en tout ou partie en cas de démolition partielle ou totale du patrimoine locatif social	R 443-17 du code de la construction et de l'habitation
<b>c) Aide personnalisée au logement</b>		
4 c 1	- Décisions de la section départementale des aides publiques au logement hors compétences déléguées à la CAF et à la MSA	L.351.14, R.315.47 du code de la construction et de l'habitation
4 c 2	- Décisions du fonds d'aide aux accédants en difficulté	Circulaire n° 88-13 du 25 février 1988
<b>d) Politiques locales de l'habitat</b>		
4 d 1	- Octroi de subventions pour les missions de suivi-animation dans le cadre des O.P.A.H.	L 303-1 du code de la construction et de l'habitation
4 d 2	- Octroi de subventions pour maîtrise d'œuvre urbaine et social	décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 et décret n° 2000-967 du 3 octobre 2000
<b>e) Gestion urbaine de proximité</b>		
4 e 1	- Signature de conventions relatives à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties	L1388 bis du code général des impôts
4 e 2	- Décisions de subventions en matière de qualité de service et de gestion de proximité	
<b>f) Lutte contre le saturnisme</b>		
4 f 1	- Réalisation d'un diagnostic évaluant le risque d'intoxication au plomb des occupants de logements	L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
4 f 2	- Notification au propriétaire (ou au syndicat de copropriétaires) de l'exécution à leurs frais des travaux nécessaires.	L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
4 f 3	- Exécution des travaux nécessaires si l'accessibilité au plomb subsiste après les travaux ou s'ils n'ont pas été faits.	L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
4 f 4	- Contrôle des locaux pour vérifier la suppression de l'accès au plomb	L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
4 f 5	- Logement provisoire des personnes pendant les travaux	L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
4 f 6	- Délivrance de l'agrément des opérateurs pour la réalisation des diagnostics et contrôles	L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique

	<b>g) Plan départemental des gens du voyage</b>	
4 g 1	- Décision de subventions des études et des travaux relatifs à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour réalisation d'aires d'accueil	Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage

## CHAPITRE V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

	<b>a) Associations foncières urbaines</b>	
5 a 1	- Décision de constitution des associations foncières urbaines autorisées :	
5 a 1a	- Prescription de l'enquête publique portant sur les plans, avant-projets et devis des travaux, ainsi que sur le projet d'association et poursuite de la procédure administrative nécessaire à la signature de l'acte d'adhésion des propriétaires	Loi du 22 décembre 1888 et décret-loi du 21 février 1926
5 a 1b	- Réception de la demande d'association foncière urbaine et étude des conditions requises concernant le nombre de propriétaires, la superficie des terrains	L.322-3 du code de l'urbanisme
5 a 1c	- Actes d'instruction du dossier et étude de la compatibilité du projet avec la réglementation de l'urbanisme	L.322-6 du code de l'urbanisme
5 a 1d	- Vérification de l'accomplissement des formalités prévues par le code de l'urbanisme préalable à la rédaction du projet d'arrêté préfectoral	L.322-7 du code de l'urbanisme
5 a 2	- Constitution d'office des associations foncières urbaines libres ou autorisées.	L.322-4 du code de l'urbanisme
	<b>b) Documents d'urbanisme</b>	
5 b 1	- Définir les modalités d'association de l'Etat à l'élaboration d'un document d'urbanisme et communiquer la liste des services de l'Etat qui seront associés	R 121-2 du code de l'urbanisme

### Élaboration des schémas de cohérence territoriale

5 b 2	- Recueillir les avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de S.C.O.T. arrêté par l'établissement public de coopération intercommunale	L 121-1 et R.121-2 du code de l'urbanisme
-------	--	---

### Elaboration des plans locaux d'urbanisme

5 b 3	- Recueillir l'avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de plan local d'urbanisme	R.121-1 et R.123-15 du code de l'urbanisme
-------	--	--

### Zones d'aménagement concerté

5 b 4	- Publications relatives aux actes de création, de réalisation et de modification et de suppression de la zone d'aménagement concerté.	R.311-5 du code de l'urbanisme
-------	--	--------------------------------

5 b 5	- Accord de l'Etat sur le programme des équipements publics	R.311-7 et R 311-8 du code de l'urbanisme
5 b 6	- Approbation du cahier des charges de cession ou de concession d'usage des terrains des ZAC	L 311-6 du code de l'urbanisme

<u>Zone d'aménagement différé et droit de préemption urbain</u>		
5 b 7	- Certificat de situation ou non en Z.A.D.	R.212-5 du code de l'urbanisme
5 b 8	- Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou au non-exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D.	L.211-1 et suivants L.212-1 et suivants, L.213-2 et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme
<b>c) Lotissements</b>		
5 c 1	- Lettre de notification des délais d'instruction au demandeur	R.315-15 et R.315-16 du code de l'urbanisme
5 c 2	- Demande de pièces complémentaires	
5 c 3	- Décision d'irrecevabilité de la demande	
5 c 4	- Modification des délais d'instruction en cas de dossier incomplet	R.315-20 du code de l'urbanisme
5 c 5	- Information du demandeur qu'il ne pourra bénéficier d'une autorisation de lotir tacite	R 315-21-1 du code de l'urbanisme
5 c 6	- Organisation de l'enquête publique	R 315-18-1 du code de l'urbanisme
5 c 7	- Décision en matière de lotissements (sauf pour les lotissements de + de 20 lots)	L 421-2-1, R 315-31-1 et R 315-31-4 du code de l'urbanisme
5 c 8	- Autorisation de vente des lots	
5 c 9	- Certificat d'achèvement des lots	R.315-36 du code de l'urbanisme
5 c 10	- En cas de lotissements défectueux, approbation des procès-verbaux d'adjudication et de marchés publics, fixation des clauses et des conditions générales du cahier des charges des adjudications et toutes autorisations et décisions d'exécution de travaux	R.317-44 du code de l'urbanisme
5 c 11	- Approbation des programmes d'aménagement	R.317-2 du code de l'urbanisme
5 c 12	- Avis conforme du Préfet conformément à l'article R 315-23	R 315-23 et L 421-2-2 b du code de l'urbanisme
<b>d) Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol</b>		
5 d 1	- Avis concernant les autorisations du sol pour les parties du territoire communal non couvertes par un Plan Local d'Urbanisme, une carte communale ou un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur lorsque la commune est compétente.	L.421-2-2 du code de l'urbanisme et L 315-1-1
<u>Certificats d'urbanisme</u>		
5 d 2	- Délivrance des certificats d'urbanisme, sauf avis divergent entre le maire et le D.D.E.	R.410-22 du code de l'urbanisme

5 d 3	- Délivrance des avis conformes prévus aux articles R.410-6 et L.421-2-2 du code de l'urbanisme (parties du territoire non couvertes par un P.L.U.)	
	<u>Permis de construire</u>	
5 d 4	- Lettre de notification des délais	R.421-12 du code de l'urbanisme
5 d 5	- Demande de production de pièces complémentaires en cas de dossier incomplet	R.421-13 du code de l'urbanisme
5 d 6	- Décision d'irrecevabilité de la demande	
5 d 7	- Information du demandeur qu'il ne pourra bénéficier du permis tacite	R.421-19 du code de l'urbanisme.
5 d 8	- Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'égard de la demande ou indiquant les prescriptions inscrites dans la décision	R.421-31 du code de l'urbanisme
5 d 9	- Modification de la date limite fixée pour la décision	R.421-20 du code de l'urbanisme
5 d 10	- Délivrance de la décision :	
5 d 10a	- dans les conditions prévues à l'article R.421-36 (sauf 6ème alinéa) lorsque la demande n'excède pas 5000 m <sup>2</sup> de SHOB, sous réserve de l'avis conforme du maire (dans le cas de P.L.U non approuvé)	R 421-33 et R 421-36 du code de l'urbanisme
5 d 10b	- pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R.122-2 du code de la construction et de l'habitation	R.421-47 du code de l'urbanisme
5 d 10c	- lorsqu'il est mis à la charge du constructeur tout ou partie des contributions	L.332-6-1 et L.332-9 du code de l'urbanisme
5 d 10d	- lorsqu'une dérogation ou adaptation mineure est nécessaire	R.421-15 du code de l'urbanisme
5 d 10e	- lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer	
5 d 10f	- pour les constructions susceptibles d'être exposées au bruit autour des aérodromes et comprises dans les secteurs définis par arrêté du préfet	
5 d 10g	- pour les ouvrages de production de transport, de stockage et de distribution d'énergie	R.490-3 du code de l'urbanisme
5 d 10h	- pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé	L.631-7 du code de la construction et de l'habitation
5 d 10i	- dans les cas prévus à l'article R.421-38-8, sauf si la construction se trouve à l'intérieur d'un site inscrit	
5 d 10j	- pour les constructions situées :	
	* dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit ou dans le périmètre d'un monument historique	R.421-38-4 du code de l'urbanisme
	* dans un site classé ou en instance de classement	R.421-38-6 du code de l'urbanisme
	* dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.	R.421-38-6 du code de l'urbanisme
	* dans un secteur sauvegardé à compter de sa délimitation et jusqu'à ce que le plan de sauvegarde et de mise en valeur ait été rendu public	R.421-38-9 du code de l'urbanisme
	* à proximité d'un ouvrage militaire	R.421-38-11 du code de l'urbanisme
	* à l'intérieur d'un polygone d'isolement	R.421-38-12 du code de l'urbanisme
5 d 11	- Décision concernant les demandes d'autorisation précaire de construire	L.423-1 du code de l'urbanisme
5 d 12	- Prorogation d'un permis de construire délivré par le Préfet	R.421-32 du code de l'urbanisme
5 d 13	- Délivrance des avis conformes lors de l'instruction	R.421-2-2b du code

		de l'urbanisme
5 d 14	- Organisation de l'enquête publique	R.421-17 du code de l'urbanisme
5 d 15	- Octroi de dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions pour les communes non dotées d'un P.L.U.	R.111-20 du code de l'urbanisme
<u>Déclarations de travaux exemptés de permis de construire (y compris clôtures)</u>		
5 d 16	- Lettre de notification des délais d'instruction et demandes de pièces complémentaires	R.422-5 du code de l'urbanisme
5 d 17	- Décision d'opposition ou de prescriptions, sous réserve de l'avis conforme du maire	R.422-9 du code de l'urbanisme
5 d 18	- Avis conforme pour les cas prévus à l'article L 421-2-2b	L 421-2-2b du code de l'urbanisme
<u>Permis de démolir</u>		
5 d 19	- Lettre de notification ou de prolongation des délais d'instruction et demandes de pièces complémentaires	R.430-7-1 et R.430-8 du code de l'urbanisme
5 d 20	- Avis sur les demandes instruites au nom de la commune dont la situation du bâtiment rendrait obligatoire un permis de démolir	R.430-10-2 du code de l'urbanisme
5 d 21	- Avis conforme pour les parties du territoire non couvertes par un P.L.U.	L.430-4 et R.421-2-2 du code de l'urbanisme
5 d 22	- Décision en cas d'avis convergents du D.D.E. et du Maire	R.430-15 et R.430-15-1 du code de l'urbanisme
5 d 23	- Attestations certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'égard de la demande ou indiquant les prescriptions inscrites dans la décision	R.430-17 du code de l'urbanisme
<u>Installations et travaux divers</u>		
5 d 24	- Lettre de notification des délais d'instruction et demandes de pièces complémentaires	R. 442-4-4 et R.442-4-5 du code de l'urbanisme
5 d 25	- Décisions quand le maire et le D.D.E. ont émis des avis convergents	R.442-61 et R.442-64 du code de l'urbanisme
5 d 26	- Avis conforme en cas de territoires non couverts par un P.L.U.	R.442-11 et R.421-20 du code de l'urbanisme
<u>Coupes et abattages d'arbres</u>		
5 d 27	- Délivrance des avis conformes sur les parties de territoire non couvertes par un P.L.U.	R.130-4 et L 421-2-2 du code de l'urbanisme
5 d 28	- Décision	R.130-9b et R.130-11 du code de l'urbanisme
<u>Certificats de conformité</u>		
5 d 29	- Délivrance des certificats ou notification des avis précisant les motifs s'opposant à leur délivrance	R.460-4-1 et R.460-4-2 du code de l'urbanisme
5 d 30	- Attestations certifiant qu'aucun avis comportant des motifs s'opposant à la délivrance du certificat n'a été notifié au demandeur	R.460-2 du code de l'urbanisme
<b>e) Fiscalité</b>		

5 e 1	- Décisions et titres de recettes relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la redevance archéologique préventive.	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée
5 e 2	- Décision en matière de détermination de l'assiette, de liquidation des participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur	L.332-6 et suivants - R.424-1 et suivants et R.620-1 du code de l'urbanisme et L.255-A du livre des procédures fiscales
<b>f) Tourisme</b>		
<u>Camping et stationnement des caravanes</u>		
5 f 1	- Information du demandeur qu'il ne pourra bénéficier de l'autorisation tacite	R.421-19 et R.443-9-2ème du code de l'urbanisme
5 f 2	- Délivrance du certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par la décision d'autorisation	R.443-8 du code de l'urbanisme
<u>Habitations légères de Loisirs</u>		
5 f 3	- Lettre indiquant au demandeur les délais d'instruction de la demande d'autorisation d'aménager un terrain affecté à l'implantation d'au moins 35 habitations légères de loisirs	R.444-3 du code de l'urbanisme
5 f 4	- Information notifiant au demandeur qu'il ne pourra bénéficier de l'autorisation tacite	R.421-19 et R.443-9 du code de l'urbanisme
5 f 5	- Demande de pièces complémentaires	
5 f 6	- Délivrance de la décision	
5 f 7	- Délivrance du certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par la décision d'autorisation	

<b>g) Servitudes d'utilité publique</b>		
5 g 1	- Arrêté de mise en demeure d'annexer au P.L.U. les servitudes d'utilité publique	R.126-1 du code de l'urbanisme
<b>h) Contentieux pénal de l'urbanisme</b>		
5 h 1	- Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions au code de l'urbanisme,	
5 h 2	- Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci.	L.480-1 à L.480-13 du code de l'urbanisme
<b>i) Risques</b>		
5 i 1	- Avis au titre de l'urbanisme	R. 421-15 du code de l'urbanisme
5 i 2	- Lettre d'information relative aux risques	

## CHAPITRE VI - INGENIERIE PUBLIQUE

6 a 1	- Décision à l'effet d'autoriser les candidatures de l'Etat, les offres d'engagements, les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces émanant de la D.D.E quel que soit leur montant. Les prestations d'un montant strictement supérieur à 90 000 € H.T. seront soumises à l'accord préalable du Préfet, accompagnées d'une déclaration d'intention de candidature et d'une fiche de présentation conforme à la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001. Son accord sera réputé tacite en l'absence de réponse dans un délai de 8 jours calendaires. Les prestations d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. seront limitées aux missions indiquées dans le document "Modernisation de l'Ingénierie Publique - document de synthèse - Orientations Stratégiques Conjointes".	Décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 - Décret n° 2000-257 du 15 mars 2000
6 a 2	- Décision à l'effet de signer les offres d'engagement, les marchés de prestation d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes d'un montant inférieur à 50 000 euros H.T.	
6 a 3	- Décision à l'effet de signer les offres d'engagement, les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, d'un montant inférieur à 13 000 euros H.T.	
6 a 4	- Décision à l'effet de signer les offres d'engagements de plusieurs services de l'Etat en partenariat lorsque la D.D.E. aura été désignée comme pilote à travers une convention précisant les conditions de réalisation et la contribution de chaque service dans les mêmes conditions de seuil ci-dessus énumérées	
6 a 5	- Conventions relatives à l'assistance fournie par l'Etat aux communes dont la liste est fixée par arrêté préfectoral, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT), passées entre l'Etat et les communes	loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.

	<b>CHAPITRE VII - DECONCENTRATION EN MATIERE D'INVESTISSEMENTS PUBLICS</b>	
7 a 1	- Décisions visées à l'article 6 du décret n° 70-1047 du 13 novembre 1970 concernant la préparation et l'exécution des opérations d'intérêts régional et communal relevant du ministère de l'urbanisme et du logement, telles qu'elles sont définies par l'instruction du Premier ministre du 23 décembre 1970 à l'exception :	
7 a 1a	- Des opérations départementales	
7 a 1b	- De l'attribution et de la notification d'octroi de subventions	
7 a 1c	- Des déclarations d'utilité publique	

	<b>CHAPITRE VIII - CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL</b>	
8 a 1	- Classement, réglementation et équipements des passages à niveaux	Arrêté et circulaire du 18 mars 1991

8 a 2	- Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 15 250 €	Arrêté du 6 août 1963 et 5 juin 1984
8 a 3	- Autorisation d'installation de certains établissements	Arrêté du 6 août 1963 et 5 juin 1984
8 a 4	- Alignement des constructions sur les terrains riverains	Circulaire du ministre des travaux publics du 19 octobre 1963
8 a 5	- Changement de domanialité : transfert de gestion, changement d'affectation et aliénation de certains immeubles du domaine concédé à la S.N.C.F. dans les limites fixées par l'arrêté du 6 août 1963 du ministre des travaux publics	
8 a 6	- Récolement des ouvrages effectués par la S.N.C.F. en vue de leur remise à une collectivité publique	
8 a 7	- Toutes opérations relatives aux enquêtes "commodo et incommodo" pour la suppression des passages à niveau, des passages supérieurs et des passages inférieurs du chemin de fer	Loi du 15 août 1845 modifiée par la loi n° 97-135 du 13 février 1997
8 a 8	- Conventions avec RFF pour l'installation d'ouvrages dans les emprises du domaine du chemin de fer	Décret n° 97-444 du 5 mai 1997
8 a 9	- Conventions avec la SNCF pour l'installation d'ouvrages dans les emprises du domaine du chemin de fer pour les éléments du réseau ferré national qui n'ont pas été transférés à RFF lors de sa création.	Décret n° 83-816 du 13 septembre 1983

#### **CHAPITRE IX - COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES DE BÂTIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS**

9 a 1	- Actes accomplis en la qualité de représentant de commissaire général aux entreprises de bâtiment et de travaux publics	Décret du 20 novembre 1951 arrêté du 14 janvier 1952
9 a 2	- Signature des certificats de défense pour les entreprises de travaux publics et de bâtiment classés en catégorie "départementale"	Ordonnance 59-147 du 7 janvier 1959
9 a 3	- Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux autorisations de défense	Circulaire n° 500 du 18 février 1998 (MELT/EI/C/231)
9 a 4	- Décision d'agrément ou de refus d'agrément	

#### **CHAPITRE X - CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE**

10 a 1	- Procédure pour l'établissement des servitudes à l'exception de la signature de l'arrêté prescrivant ces servitudes	
--------	--	--



10 a 2	- Délivrance de permissions de voirie pour l'élargissement de lignes particulières d'énergie électrique	Loi du 27 février 1925 (article 2) - décret du 29 juillet 1927 (article 6) modifié par le décret du 17 janvier 2003
10 a 3	- Approbation des projets d'exécution de lignes de distribution publique	Articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par décret du 14 août 1975
10 a 4	- Autorisation de mise sous tension en ce qui concerne les distributions publiques	Article 56 du décret du 14 août 1975
10 a 5	- Autorisation de construire pour les travaux de distribution électrique prévus à l'article 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n° 75-781 du 14 août 1975.	

#### **CHAPITRE XI - DEFENSE DE L'ETAT DEVANT LES TRIBUNAUX**

11 a 1	- Réponses aux recours administratifs présentés à l'encontre de l'Etat	R 431-10 du code de la justice administrative
11 a 2	- Mémoires en défense et observations orales présentés au nom de l'Etat aux recours pour excès de pouvoir, au recours de plein contentieux ainsi qu'aux référés	R.431-9 et R.431-10 du code de la justice administrative
11 a 3	- Capacité à signer les protocoles transactionnels	
11 a 4	- Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'environnement, de la construction et de l'habitation et de la voirie routière.	

#### **CHAPITRE XII - FORMATION DES CONDUCTEURS**

12 a 1	- Certificats d'examen du permis de conduire	
12 a 2	- Prorogations de l'examen théorique général	
12 a 3	- Prorogations d'apprentissage accompagné de la conduite	

**Article 2 :** Délégation de signature est également consentie, pour les matières figurant à l'article 1er, à M. Igor KISSELEFF, Ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint au Directeur Départemental de l'Équipement.

**Article 3** : Dans le cadre de la délégation conférée à M. Jean-Martin DELORME et à son adjoint, délégation de signature est également consentie aux agents désignés ci-après ;

- Mme Florence VILLARET, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Générale à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a à 1e.**
- M. Patrick MONNERAYE, Ingénieur des TPE, chef du Service Transport et Sécurité routière, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1b ; 1e1 ; 1e2 ; 2b ; 3a ; 8 ; 9 ; 10 ; 12.**
- M. Gilles LIAUTARD, Ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Prospective et Aménagement Durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 1e2 ; 2a ; 2c ; 5a ; 5b6 ; 5b7.**
- Mme Lucie CHADOURNE-FACON, Ingénieur des TPE, Adjoint au chef de service Prospective et Aménagement Durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9.1e1 ; 1e2 ; 2a ; 2c ; 5a ; 5b6 ; 5b7.**
- M. Jan NIEBUDEK, Architecte et Urbaniste de l'Etat, chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 1e2 ; 4.**
- M. Simon BERGOUNIOUX, adjoint au chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 1e2 ; 4.**
- M. Gérard BARRIERE, Agent non titulaire RIN, chef du Service de l'Urbanisme, des Risques et des Actions Juridiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1b ; 1e1 ; 1e2 ; 2 d ; 5 ; 11.**
- M. Philippe RENIER, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef du Service de l'Ingénierie Publique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 1e2 ; 6a2 ; 6a3 ; 6a4.**
- M. Régis ROMANO, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement responsable de la Division Territoriale d'Aménagement Nord-Est, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1 b ; 1d ; 1e1 ; 1e2 ; 2d1 ; 6a2 ; 6a3 ; 6a4 ; 8.**
- M. Serge MARTINS, Attaché Administratif, adjoint au chef de la Division Territoriale d'Aménagement Nord-Est, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1 b ; 1d ; 1e1 ; 1e2 ; 2d1 ; 6a2 ; 6a3 ; 6a4 ; 8.**
- M. Bertrand TARDIEU, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef de la Division Territoriale d'Aménagement Nord-Ouest, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1 b ; 1d ; 1e1 ; 1e2 ; 2d1 ; 6a2 ; 6a3 ; 6a4 ; 8.**

- M. Mathieu CREAU, Ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint au chef de la Division Territoriale d'Aménagement Nord-Ouest à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1 b ; 1d ; 1e1 ; 1e2 ; 2d1 ; 6a2 ; 6a3 ; 6a4 ; 8.**

- M. François ALBERT, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef de la Division Territoriale d'Aménagement Sud, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1 b ; 1d ; 1e1 ; 1e2 ; 2d1 ; 6a2 ; 6a3 ; 6a4 ; 8.**

**Article 4** : Délégation de signature est également conférée, dans la limite de leurs attributions respectives et conformément aux instructions du Directeur Départemental de l'Equipement, aux agents suivants :

**Secrétariat Général :**

- Mlle Cécile PALANQUE, chef du Bureau de Gestion des Ressources Humaines, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a ; 1e1.**

- M. Bruno GIBIER, Adjoint au chef de Bureau de Gestion des Ressources Humaines, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a ; 1e1.**

- M. Christophe ZEROUALI, chef du bureau Marchés, Comptabilité et contrôle de gestion, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**

- Mme Monique DEVOCELLE, chargée de mission au bureau, Marchés, Comptabilité et contrôle de gestion, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**

- M. Marc ROSSI, chef du bureau informatique et des Moyens Généraux, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**

**Service Habitat et Renouvellement Urbain :**

- Mme Gina GERY, chef du Bureau des Usagers de l'Habitat et Solidarités, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 4a1 ; 4a2 ; 4c.**

- M. Jean-Marc PHILIPPEAU, chef du bureau Politique et Etudes de l'Habitat, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 4a42.**

- Mme Christine GUILLOTIN Chef du bureau Parc Privé, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux **1a9 ; 1e1.**

- Mme Jeannine TOULLEC, chef du bureau Parc Social et Rénovation Urbaine, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 4a5 ; 4a22 ; 4a42 ; 4b.**

**Service Urbanisme, Risques et Actions Juridiques**

- Melle Yasmine RAUGEL, chef du Bureau des Affaires Juridiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 2e ; 5h1 ; 11a2 ; 11a4.**

- Melle Yasmine COMMINS, chargée d'études au Bureau des Affaires Juridiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **2e ; 5h1 ; 11a4**

- Mme Cathy SAGNIER, chef du Bureau Risques Naturels et Technologiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 5i**

- M. Olivier COMPAGNET, chef du bureau de la Planification, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 5b.**

- Melle Florence CONTE-DULONG, chef du bureau Application du Droit des Sols, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 5d10a**

- Mme Sylvie LAMERA, adjointe au chef du bureau Application du Droit des Sols, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 5d10a**
- Mme Danièle FAUCONNIER, chef du Pôle Accessibilité et Sécurité, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux **1a9 ; 1e1**.

**Service Prospective et Aménagement Durable :**

- M. Didier ROUSSELET, chef du bureau Système d'Informatique Géographique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1**.
- M. Serge OLIVIER, chef du bureau « Observatoires et synthèse », à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1**.
- M. Joël MARVEZY, chef du bureau des Etudes et de l'Aménagement du Territoire par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1**.
- 
- M. Julien DURAND, chef du Pôle Déplacement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1**.
- M. Giancarlo VETTORI, chef du Pôle Environnement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1**.

**Service Transport et Sécurité Routière**

- Mme Annie BLANCHER chef du Bureau Sécurité Routière, Transport et Défense, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 2a1 ; 2b3 ; 2b5 ; 2b6 ; 2b11 ; 3a9 et 10**.
- Mme Martine MALLET, adjointe au chef du bureau Sécurité Routière, Transport et Défense, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1**.
- M. Guillaume LABRIT, chef du bureau Education Routière, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 12 a 1 ; 12 a 2 ; 12 a 3**.
- M. Didier BAGET, adjoint au chef du bureau Education Routière, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 12 a 1 ; 12 a 2 ; 12 a 3**.
- M. Michel AUBERT, chef du Parc Atelier Départemental, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1**.
- Mme Stéphanie DESBOIS,
- Mme Nicole MARONNAT-SIMONIN,
- Mme Anne-Marie PERRET,
- Mme Nadine BERNISSON,
- M. Denis BROS,
- M. Jean-Paul COULOMB,
- M. Philippe DURAND,
- M. Alain HAVARD,
- M. Christophe MOIRAND,
- Melle Virginie FICOT,
- M. Ghislain CAILLOT
- M Michel CHAGNON
- M. Christian BARNY
- M. David BRETHERNOUX
- Mme Christine BILLON,
- Mme Cornélia HAGELGANZ
- M. Clémentin HAMED-GONZALEZ
- Mme Evelyne GREGOIRE

Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière à l'effet de signer les décisions répertoriées au : **12a1**

**Service Ingénierie Publique :**

- M. Alexandre VOGLEY, chef du bureau « Constructions publiques Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis », à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 6a3 ; 6a4.**
- Mme Elisabeth VIART, chef du bureau «Constructions publiques Etat et collectivités locales », à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 6a3 ; 6a4.**
- M. Hugo BERTHELE, chef du bureau «Constructions publiques Etat et collectivités locales » par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 6a3 ; 6a4.**
- M.Hugo BERTHELE, chef du Bureau des Etudes et Travaux Hydrauliques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 6a3 ; 6a4.**

**DTA Nord-Est :**

- Mme Patricia QUOY, chef du bureau logistique Nord-Est, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Damien AUDRIC, chef du bureau urbanisme et aménagement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- Mme Jocelyne SELVA à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- Mme Annabelle TESTAUD, Chef de la subdivision ingénierie et aménagement territorial Nord-Est, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2d1 ; 6a3 ; 6a4.**
- M. Jean-Pierre DELBRUEL, adjoint au chef de la subdivision ingénierie et aménagement territorial Nord-Est, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27.**

**DTA Nord-Ouest :**

- Mme Françoise REBOULOT, chef du bureau urbanisme et aménagement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1;**
- M. Frédéric PICOT, chef du bureau ingénierie d'appui territorial, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2d1 ; 6a3 ; 6a4.**
- M. Pierre COLIN, à l'effet de signer de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1**

**DTA Sud :**

- Mme Nathalie SAIKO, Chef du bureau de la Logistique Sud à effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a1 ; 1e1.**
- M. Samuel AYACHE, Chef de la subdivision Urbanisme et Aménagement Sud, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- Mme Christiane PINSON, Adjoint au chef de la subdivision d'Urbanisme et d'Aménagement Sud, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**

- M. Thierry FARGANEL, chef de la subdivision d'ingénierie d'appui territorial Sud, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2d1 ; 6a3 ; 6a4.**
- M. Alexandre RUAMPS, Adjoint au chef de la subdivision d'ingénierie d'appui territorial, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27.**

**Article 5** : L'arrêté n° 2006-130 PREF-DCI/2-du 18 octobre 2006 susvisé est abrogé.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Signé : Gérard MOISSELIN

**ARRETE n° 2007 - PREF - DCI/2 -018 du 22 mai 2007**  
portant délégation de signature à Mme Colette BALLESTER,  
directrice des ressources humaines et des moyens

**LE PREFET DE L'ESSONNE**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-052 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Mme Colette BALLESTER, directrice des ressources humaines et des moyens ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007, à Mme Colette BALLESTER, directrice des ressources humaines et des moyens, pour signer et viser en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne, et notamment pour la liquidation et l'ordonnancement des crédits de rémunération des personnels affectés à la préfecture.

**ARTICLE 2** : Sont exclues des délégations consenties à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette BALLESTER, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à

- Mme Claire LAVOUË-DESDEVISES, attachée principale, chef du service des ressources humaines,
- M. Olivier BERGER, attaché principal, chef du service des moyens généraux,
- M. Hassan KHALIKI, inspecteur des transmissions, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication,
- M. Patrice BELVISI, attaché principal, chef du bureau du pôle juridique et de la documentation,

dans les limites des attributions du service des ressources humaines, à

- M. Olivier VERCASSON, attaché, adjoint au chef de service,
- Mme Manuella IOUSSOUFF, secrétaire administrative, pour les affaires relevant de la section du personnel,
- Mme Dominique BAUDRAS, secrétaire administrative, pour les affaires relevant du service départemental d'action sociale du ministère de l'Intérieur,
- Mme Joséphine BEUVAIN, secrétaire administrative, pour les affaires relevant de la section de la formation,

et, dans les limites des attributions du service des moyens généraux, à

- Mme Elisabeth FOUASSIER, secrétaire administrative,
- M. Dominique LECLAIRE, contrôleur, pour les affaires relevant de la section « affaires immobilières et patrimoine.

**ARTICLE 4** : L'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-052 du 12 juin 2006 est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET

Signé : Gérard MOISSELIN